

## SANTÉ

### ETABLISSEMENTS DE SANTÉ

#### Organisation

MINISTÈRE DE LA SANTÉ,  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

#### **Arrêté du 27 octobre 2008 portant modification de la composition nominative du conseil d'administration du Centre hospitalier national d'ophtalmologie des Quinze-Vingts**

NOR : SJS0831137A

La ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative,  
Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-5, L. 6147-1 et R. 6147-5 ;  
Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 et notamment son article 158 ;  
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-1185 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la ministre de l'emploi et de la solidarité du 1° de l'article 2 du décret du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu l'arrêté modifié du 27 février 1998 fixant la composition nominative du conseil d'administration du Centre hospitalier national d'ophtalmologie des Quinze-Vingts ;

Vu la proposition formulée par le vice-président du Conseil d'Etat, le 19 septembre 2008 ;

Vu la désignation effectuée par la commission médicale d'établissement du CHNO le 22 septembre 2008 ;

Vu les propositions formulées par le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé du 27 février 1998 est modifié ainsi qu'il suit :

I. – Le 1° est ainsi rédigé :

« 1° En qualité de président du conseil d'administration :

Mme Eliane Chemla, conseiller d'Etat ».

II. – Le b) du 2° est ainsi rédigé :

« b) En qualité de représentant de la commission médicale d'établissement :

M. le docteur Franck-Thibault Rodallec. »

III. – Le a) du 3° est ainsi rédigé :

« a) En qualité de personnalités qualifiées :

Mme Dominique Barraud-Crouzet, présentée par le Syndicat national des orthoptistes ;

M. Jean-Luc Seegmuller, présenté par le Syndicat national des ophtalmologistes de France ».

IV. – Le c) du 3° est ainsi rédigé :

« c) En qualité de représentant des usagers :

M. Yves Denis, présenté par la Fédération nationale de la mutualité française ».

#### Article 2

La directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 27 octobre 2008.

Pour la ministre et par délégation :  
Par empêchement de la directrice de l'hospitalisation  
et de l'organisation des soins :

*Le chef de service,*

L. ALLAIRE